



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 
ID : 078-217805373-20221114-DM_2022_53-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° DM 2022/53

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire procéder à la dératisation des bâtiments communaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines par une entreprise spécialisée.

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de dératisation des bâtiments communaux avec la société ADN3D demeurant 2, rue de la Haie aux Vaches – 78690 LES ESSARTS LE ROI pour un montant annuel de 900 € HT soit 1 080,00 € TTC. Le contrat est conclu pour un (1) an renouvelable 3 fois par tacite reconduction et ce à compter du 14 novembre 2022

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2023.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 14 novembre 2022

Le Maire

Joëlle JEGAT



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – CS 50610 - 78730 St Arnoult-en-Yvelines – Tél. 01 30 88 25 25

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.